



**Caisse Nationale des Allocations Familiales**  
**Direction des Relations Internationales**

**Catherine COLLOMBET**

**Qualité de l'accueil du jeune enfant en France  
et développement de l'enfant**

En France, les normes de qualité existantes en matière d'accueil du jeune enfant sont principalement centrées sur le taux d'encadrement des enfants et la qualification des professionnelles ; deux facteurs dont les études montrent qu'ils ont un impact important sur le bon développement du jeune enfant.

Il n'existe pas, par contre, à proprement parler de normes nationales concernant la part qui doit être passée par les professionnelles au jeu et à l'éveil de l'enfant. Un certain nombre d'éléments témoignent cependant de l'intérêt porté à cette question dans le système français. Une présence minimale d'éducateur du jeune enfant, dont la mission est centrée sur l'éveil et le jeu, est requise parmi les personnels d'encadrement des crèches, à partir d'un certain nombre de places (25). Les projets d'établissement doivent comprendre un volet éducatif. Dans les faits, d'ailleurs, les journées types des crèches ménagent une place régulière au jeu des enfants.

Pour les assistantes maternelles, outre les conditions exigées de formation et encadrement, leur capacité à mettre en œuvre les moyens appropriés dans le domaine du jeu est posée dans le référentiel national pour l'agrément. Et le développement récent des RAM, qui proposent des activités d'éveil, devrait favoriser cette capacité.

## 1. Qualité de l'accueil dans les structures de type crèche

### *1.1 Les normes générales d'encadrement et la qualification des professionnelles*

L'accueil des jeunes enfants est soumis à l'observance de règles fixées par la loi et les règlements concernant :

- l'agrément pour l'ouverture d'un lieu d'accueil ;
- le suivi/contrôle du fonctionnement de l'accueil ;
- le taux d'encadrement des enfants ;
- les conditions de qualification pour la direction des structures et la garde des enfants.

- **Les taux d'encadrement :**

Ils sont des facteurs de qualité en favorisant les interactions entre l'enfant et l'adulte, même si des études ont montré que le niveau de formation des encadrants pouvait compenser un taux d'encadrement plus faible.

L'effectif du personnel chargé des enfants - les « accueillants » - est de : un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit enfants qui marchent. Cet effectif peut être calculé en fonction du taux de présence effective des enfants ; mais il ne peut être inférieur à deux, même dans les « heures creuses » (dans ce cas, il faut au moins un professionnel répondant aux conditions de qualification requises).

Pour les établissements d'une capacité égale ou inférieure à 30 places, la personne en assurant la direction peut être partiellement prise en compte dans le calcul du taux d'encadrement des enfants (1/2 postes au maximum au-delà de 16 places).

Les taux d'encadrement sont aménagés pour les structures de type micro-crèches ou jardins d'enfants cf tableau ci-après :

|                         | <b>Principales dispositions</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Établissement</b>    | Au moins un adulte doit être présent pour cinq enfants qui ne marchent pas et un adulte pour huit qui marchent (ratio qui s'apprécie en fonction du nombre d'enfants effectivement physiquement présents). Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants à tout moment ne doit pas être inférieur à deux, dont au moins un professionnel.<br>Ratio d'éducateurs de jeunes enfants : un demi-poste pour 25 places et un demi-poste supplémentaire par tranche de 20 au-delà dans les établissements et un pour 30 places dans les services d'accueil familial.<br>L'autorisation d'ouverture peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil. |
| <b>Micro-crèche</b>     | Deux professionnels minimum pour dix enfants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Jardin d'enfants</b> | Pour des enfants âgés de trois à six ans, présence d'un professionnel pour quinze enfants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Jardins d'éveil</b>  | 1 adulte pour 12 enfants. La direction peut en être assurée par un éducateur de jeunes enfants dans le cadre d'un temps partiel (au moins quart de temps).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

- **Concernant les conditions de qualification et d'expériences,**

- L'équipe de la crèche comprend :

- \* un directeur (puéricultrice, médecin, ou, pour les structures de 40 places au plus, un éducateur de jeunes enfants). La durée d'expérience requise pour exercer la fonction de directeur varie en fonction de son diplôme et de la taille de la structure. En l'absence de candidats remplissant les conditions requises, une dérogation peut être accordée, dans des conditions déterminées, par le Président du conseil général

- \* un médecin référent ;

- \* le concours d'une puéricultrice ou d'un infirmier pour les établissements de plus de 20 places quand la direction de l'établissement est assurée par un éducateur de jeunes enfants ;

- \* des professionnels chargés directement des soins et de l'éducation des enfants : puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers, psychomotriciens et pour 60 % au plus de l'effectif des professionnels titulaires d'autres qualifications (BEP, CAP petite enfance, etc.). La présence d'au moins un demi-poste d'éducateur est exigée pour les structures d'une capacité égale ou supérieure à 25 places, auquel il est ajouté un demi-poste supplémentaire par tranche complète de 20 places supplémentaires.

### ***1.2 La présence dans les EAJE d'éducateurs du jeune enfant***

Les textes réglementant les crèches prévoient la présence, dans ces structures, d'éducateurs du jeune enfant, aux compétences et responsabilités distinctes des intervenantes principales auprès des enfants que sont les auxiliaires et puéricultrices.

L'éducateur du jeune enfant a la charge de proposer les activités d'éveil dans la crèche, de concevoir les espaces de jeux et de mettre en question les pratiques professionnelles de ses collègues puéricultrices et auxiliaires de puériculture.

Une étude Plein Sens et DREES<sup>1</sup> a montré cependant qu'elle était souvent amenée à effectuer le même travail que les auxiliaires et qu'elle n'avait pas toujours l'occasion de faire son travail éducatif et notamment son travail d'observation et d'analyse des pratiques. C'est seulement quand le poste est positionné comme directeur ou adjoint qu'il pourrait être davantage assis.

### ***1.3 Le volet éducatif et pédagogique du projet d'établissement (cf Annexe 1)***

Un projet d'établissement comportant un volet éducatif et pédagogique est prévu par les textes réglementant les structures d'accueil du jeune enfant.

### ***1.4 La place consacrée aux activités éducatives encadrées***

Les journées-types des crèches font la place, au cours de la journée, à des activités de jeux, que ce soit des jeux collectifs organisés par les professionnelles ou des jeux libres. Ces phases de jeux prennent place le matin, après accueil de l'ensemble des enfants et avant le repas de

midi (jeux libres puis jeux organisés en général); et l'après-midi dans l'attente des parents (jeux libres) (cf *Annexe 2*).

Une étude pilotée par la DREES<sup>1</sup> en 2010 a fait le point sur les modes d'organisation des crèches. Elle donne des éléments d'information sur la place de la fonction éducative dans ces structures. Il est constaté que si la fonction éducative est très valorisée dans le discours de la plupart des professionnelles de la petite enfance, et notamment des éducatrices de jeunes enfants, la place réellement dévolue dans les faits aux activités éducatives encadrées est encore limitée. Cela s'expliquerait par des contraintes d'organisation : « Les activités éducatives sont menées quand le nombre de professionnelles présent est suffisant et permet la séparation des sections en groupes d'activités. L'activité dite éducative est alors principalement développée le matin, avant le repas et sur un temps relativement court. Ce n'est que très rarement qu'une seconde séquence d'activité nécessitant la mise en place de matériel est proposée l'après midi après le goûter: c'est plutôt le jeu libre ou des temps de conte et de lecture qui sont privilégiés pour cette séquence de la journée. ». Le jeu libre, le temps de l'accueil, le repas du midi, la sieste, le goûter et l'accueil du soir sont donc privilégiés la plupart du temps par les professionnelles au détriment des activités éducatives encadrées. Pour autant, l'étude a montré que la plupart des intervenantes intégraient, dans leurs fonctions et leurs actes quotidiens, une partie éducative.

## **2. Qualité de l'accueil par les assistantes maternelles**

Les assistantes maternelles constituent le premier mode de garde des enfants en France. Elles connaissent depuis la fin des années 1970 mais surtout depuis la loi du 27 juin 2005 une logique de professionnalisation de leur métier. La loi de 2005 a notamment redéfini les modalités d'agrément et doublé le nombre d'heures de formation.

### **2.1 Les normes d'encadrement**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 du 17 décembre 2009 a étendu à 4 le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis simultanément par une assistante maternelle.

### **2.2 Les obligations de formation et la qualification**

La formation des assistants maternels est obligatoire depuis 1992. Initialement de 60 heures, elle est passée à 120 heures avec la loi de 2005, dont 60 premières heures obligatoirement suivies avant d'accueillir des enfants. Les conseils généraux sont tenus d'organiser cette formation (directement ou en passant convention avec un organisme de formation) dans les six mois suivant la demande d'agrément. Les autres 60 heures de formations doivent être effectuées dans les deux ans à compter de l'accueil du premier enfant.

---

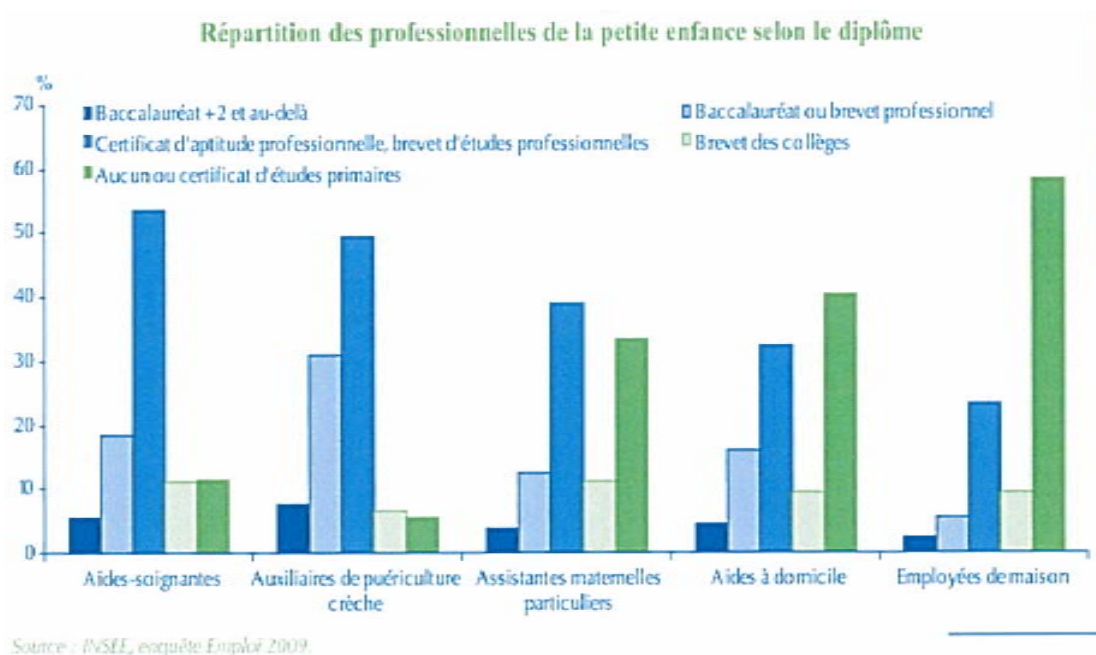
<sup>1</sup> Les modes d'organisations des crèches collectives et les métiers de la petite enfance, Julie Micheau, Eric Molière, Sophie Ohnheiser (Plein Sens), Joëlle Chazal (DREES), juillet 2010

L'exercice de la profession d'assistant maternel est en outre subordonné au suivi d'une initiation aux premiers secours.

La DREES a mené en 2008 une étude qualitative auprès de 61 assistantes maternelles<sup>2</sup> qui met en évidence que les assistantes maternelles sont « globalement peu diplômées et disposant d'une faible expérience professionnelle ».

Elle reprend là le constat tiré par une étude menée en 2005<sup>3</sup> qui mettait en évidence que les assistantes maternelles étaient « globalement moins diplômées que les salariées du privé » même si leur niveau de diplôme avait augmenté entre 2000 et 2005.

Ainsi, la proportion des assistantes maternelles qui avaient, au plus, le brevet d'études du premier cycle (BEPC), était de 49% , en 2005 et la proportion de celles ayant au moins le baccalauréat était de 18% (contre 11% en 2000).



### 2.3 La part des activités d'éveil dans l'activité des assistantes maternelles

Le référentiel pour l'agrément des assistantes maternelles (modifié par le décret du 15 mars 2012) prévoit, parmi les conditions exigées pour l'agrément des assistantes maternelles qu'il soit pris en compte :

- la capacité de la professionnelle « à percevoir et prendre en compte les besoins de chaque enfant, selon son âge et ses rythmes propres, pour assurer son développement physique, intellectuel et affectif et à mettre en œuvre les moyens appropriés, notamment dans les domaines de l'alimentation, du sommeil, du jeu, des acquisitions psychomotrices, intellectuelles et sociales.

<sup>2</sup> Le métier d'assistante maternelle, Élodie DAVID-ALBEROLA avec la collaboration de Milan MOMIC, DREES, 2008

<sup>3</sup> Les Assistantes Maternelles En, 2005, Nathalie Blanpain, Milan Momic, Drees, 2007

- la capacité à poser un cadre éducatif cohérent, permettant l'acquisition progressive de l'autonomie, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant et des attentes et principes éducatifs des parents, favorisant la continuité des repères de l'enfant entre la vie familiale et le mode d'accueil.

Les relais assistantes maternelles (Ram) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échange au service des parents et des assistantes maternelles.

Les Ram apportent aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. A ce titre, les Ram contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles et permettent de contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes enfants.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par les Ram constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles.

La formule des MAM (maison d'assistantes maternelles) a été introduite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Ils sont notamment de nature à répondre aux aspirations d'une nouvelle génération d'assistantes maternelles, plus jeunes, qui apprécient de ne pas travailler à leur domicile, de ne pas être isolées et d'être dans une maison adaptée aux besoins des enfants, leur logement ne leur permettant pas d'accueillir plusieurs enfants. C'est aussi un moyen pour elles de reconnaissance et d'intégration dans un parcours professionnalisant.

**L'opération Premières pages : une opération d'éveil culturel et de soutien à la parentalité inspirée du programme « Bookstart » en Grande Bretagne**

« Premières pages » est une action de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge, menée conjointement par le ministère de la Culture et de la Communication et la Caisse nationale des Allocations familiales depuis 2009. Cette opération consiste à offrir, pour toute nouvelle naissance ou adoption l'année précédente, un album illustré et un guide à l'attention des parents, afin de les accompagner dans la découverte de la lecture avec leurs jeunes enfants.

L'opération est mise en œuvre dans sept départements (Ain, Lot, Seine-et-Marne, Puy-de-Dôme et couvre 60 000 naissances.

L'originalité du dispositif tient à la façon dont sont remis les lots. Lesquels ne sont pas distribués à la maternité ni directement adressés par voie postale. Il a été préféré une remise « en mains propres » aux familles. Ainsi, l'ensemble des parents ayant accueilli un nouvel enfant reçoit un courrier les invitant à venir retirer le lot « Premières pages » dans l'un des lieux partenaires participant à l'opération. La distribution s'effectue dans le cadre d'animations, organisées dans les bibliothèques publiques, les structures d'accueil de la petite enfance, ou d'autres structures de proximité (relais assistantes maternelles, lieux d'accueil enfants parents, centres sociaux, etc.) Il s'agit ainsi de

garantir aux parents un accompagnement professionnel dans la lecture aux tout-petits. Toute une programmation de contes, de rencontres et de lectures a été mise en place<sup>4</sup>.

Après trois ans de mise en œuvre, l'opération Premières Pages a permis une amélioration de la qualité des modes d'accueil par une meilleure prise en compte de l'éveil culturel dans les projets éducatifs des Eaje ou chez les assistants maternels.

*Dans les crèches :*

- amélioration de l'espace lecture pour les tous petits ;
- mise en place d'animations régulières ;
- achat de livres.

*Chez les assistantes maternelles :*

- intervention sur les bienfaits de la lecture dans les formations initiales des assistants maternels ;
- sensibilité aux bienfaits de la lecture par les Ram ;
- augmentation de la fréquentation des assistants maternels dans les bibliothèques.

---

<sup>4</sup> Grâce au site Internet [www.premierespages.fr](http://www.premierespages.fr) et son système de géolocalisation, les parents peuvent repérer les lieux de distribution et d'animations proches de leur domicile.

## ANNEXE N°1

### « *Les petits pas qui comptent* »

#### **Le projet d'établissement des crèches Babilou**

Notre Projet d'Etablissement, baptisé « *Les petits pas qui comptent...* » a été rédigé par une équipe pluridisciplinaire (Infirmière Puéricultrice, Educateur de Jeunes Enfants, Psychologue...) de la Direction de la Petite Enfance du Groupe Babilou.

Constitué de trois volets (projet social, projet éducatif et projet pédagogique), le Projet d'Etablissement définit les orientations pédagogiques communes à toutes les structures du Groupe Babilou.

Il constitue un cadre de travail à chaque étape du projet puis de la vie d'une structure, il fédère nos pratiques et sert d'outil de référence pour chaque crèche qui le personnalise, l'enrichit et le fait vivre en équipe.

Les principes et les valeurs du Projet d'Etablissement sont :

- Le respect de l'enfant comme individu à part entière,
- La mise en œuvre du vivre-ensemble,
- Une relation d'éducation à responsabilité partagée avec les parents,
- Une visée de bienveillance pour les enfants, leur famille et les professionnels,
- Un rôle de gestionnaire de lieux d'accueil de la petite enfance au service de l'intérêt général.

“ Notre Projet d'Etablissement est un cadre de travail qui permet à chaque structure de bâtir son propre projet pédagogique. Selon ses spécificités, chacune des crèches du Groupe va ainsi développer ses actions et sa créativité. ”

*Dominique Boursier, directrice Petite Enfance Groupe Babilou*



## **Volet 1 : volet social - Des crèches ouvertes à tous**

**Nous veillons à garantir une égalité d'accès et de traitement à toutes les familles accueillies. Notre projet social vise à s'adapter à leurs besoins, dans le respect de l'enfant.**

**Notre volonté est de favoriser la conciliation vie professionnelle et vie familiale** des parents par le fonctionnement en multi-accueil dans nos établissements, des amplitudes horaires élargies, et grâce au service innovant proposé par 1001 Crèches, qui permet aux parents de choisir la crèche dont la localisation facilite au mieux l'organisation familiale.

Nous veillons à donner une place aux parents et à **accompagner la fonction parentale** en plaçant les familles au cœur de l'accueil des jeunes enfants et ce, grâce à une relation de coéducation entre les parents et l'équipe.

Nous contribuons à l'éducation autour du « **Vivre-ensemble** » : l'accueil en collectivité est un vecteur de mixité sociale et la structure doit être un lieu où les différences ne sont pas stigmatisées. Nos structures orientent leur mission à la fois sur la socialisation des jeunes enfants mais également sur des actions favorisant la rencontre, l'échange et la relation avec et entre les familles.

Nous dépassons notre seul rôle de prestataire de services en contribuant activement à la mise en œuvre d'une **dimension sociale du développement durable** dès la conception de la crèche, dans les choix des fournisseurs, et au quotidien dans les structures.

## **Volet 2 : éducatif- Accompagner les tout-petits dans leur développement**

Notre mission est d'accompagner chaque enfant dans la construction de son identité, sa découverte de lui-même et son éveil, tout en respectant son propre rythme.

**Respecter sa singularité** : chaque enfant a des rythmes qui lui sont propres et des besoins différents liés à sa culture, son développement, son histoire qui demandent un accompagnement individualisé. La notion d'intimité est pensée dès l'aménagement de la structure afin d'allier sécurité et respect.

**Assurer la sécurité affective de l'enfant**, par des repères humains, dans l'espace et dans le temps, dans un profond respect de l'enfant en tant qu'individu à part entière pour qu'il évolue au sein d'un groupe selon son propre rythme nous est primordial pour répondre à ses besoins. Nous veillons également à sa **sécurité physique** par l'application des normes législatives, d'hygiène et de sécurité, dans des locaux aménagés et contrôlés continuellement et au travers

d'une mission de prévention notamment auprès des enfants dont la situation nécessite une aide médicale ou sociale.

Tout au long de son accueil au sein de la crèche, la famille est reconnue comme étant le premier éducateur de son enfant. **Une relation de coéducation** est tissée entre les parents et les professionnels par le biais d'échanges permanents.

En amont de l'accueil des enfants, tout est réfléchi pour **favoriser son éveil et sa socialisation**. L'agencement des locaux, visant l'épanouissement de l'enfant, conçu à sa hauteur, et la place de chaque professionnel pour assurer un confort et une sécurité a été étudié.

### **Volet 3 : pédagogique - Le respect de chaque enfant**

Nous accueillons chaque enfant dans le respect de son rythme et de son individualité.

Nos équipes en crèche favorisent **l'estime de soi et la confiance en soi** par la bienveillance, l'encouragement et la valorisation de l'enfant. Quelque soit son âge, l'enfant a besoin d'une relation attentionnée et d'un regard positif pour se développer harmonieusement.

Nous respectons **l'individualité et le rythme personnel** de chaque enfant qui nous est confié. Dans les moments de vie quotidienne (sommeil, repas, soins) et dans les propositions ludiques, l'observation quotidienne permet d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des très jeunes enfants favorisant sécurité, autonomie et liberté dans l'apprentissage de la vie sociale.

Le plaisir est essentiel à vivre et à faire vivre chaque jour ! Nous veillons à favoriser et à accompagner **l'éveil des sens et la curiosité** de l'enfant sans jamais l'obliger à pratiquer une activité ou un jeu. L'enfant est acteur de ses découvertes, il n'y a ni compétitions ni recherche de résultat.

La **communication enfant-adulte et la verbalisation** permettent de donner à l'enfant les moyens de s'exprimer et de comprendre son environnement. La découverte des autres et du monde qui l'entoure sous le regard attentif de l'adulte sont essentiels, tout comme un aménagement évolutif, pensé en fonction de l'âge de l'enfant et de ses besoins.

“ Notre objectif est d'offrir une qualité d'accueil adaptée aux besoins des familles, dans le respect de chacune

et en privilégiant avant tout le bien-être de l'enfant. ”

## ANNEXE N°2

# Déroulement d'une journée-type - Crèche Babilages à Paris

### ***8h30-10h00 – Arrivée des enfants à la crèche***

L'ouverture de la crèche est assurée par un membre de l'équipe et le parent de garde. A son arrivée à la crèche, chaque parent accompagne son enfant dans les locaux, le déshabille et lui met ses chaussons. Il informe l'équipe de la façon dont se sont déroulées la soirée et la nuit et signale les informations essentielles concernant son enfant. Il est important que le parent prenne le temps de dire au revoir à son enfant et de lui souhaiter une bonne journée pour une séparation en douceur.

### ***10h00-11h00 – Activités et jeux libres***

Les enfants peuvent jouer librement à l'intérieur ou à l'extérieur de la crèche, sous la surveillance des membres de l'équipe. Des activités collectives leur sont proposées, jeux d'éveil, puzzle, pâte à modeler, dessin, peinture, motricité, jeux de sable... A l'extérieur, vélos, trotteurs, mais aussi ballons, seaux, pelles et râteaux sont sortis chaque matin. Des sorties au square ou à la bibliothèque sont organisées régulièrement..

### ***11h00-11h30 - Repas des petits***

Les plus petits sont servis les premiers, après un moment de rassemblement et de chansons partagé avec les grands. Entrée, plat, fromage et dessert leur sont proposés, sous la surveillance de plusieurs membres de l'équipe, qui aident les plus jeunes à manger.

### ***11h30-12h00 - Repas des grands***

Après avoir écouté les histoires racontées par l'éducatrice, les grands passent à table. Le menu leur est présenté par la cuisinière, qui assiste également au repas. Entrées variées, plat, fromage et dessert leur permettent de goûter à tout et de s'initier à de nouvelles saveurs.

### ***12h30-15h00 – Sieste***

Deux pièces de la crèche sont aménagées en dortoir à l'issue du repas. Les plus petits ont leur chambre, équipée de trois lits bébé. Les plus grands dorment sur des matelas disposés sur le sol, à une place bien définie pour chacun. Turbulette, drap ou couverture, les habitudes de sommeil de chaque enfant sont respectées, sans oublier le doudou ou la tétine ! Les rideaux sont tirés, quelques berceuses sont chantonnées, la sieste peut commencer.

### **15h00-16h00 – Jeux libres**

C'est le moment idéal pour jouer dehors et profiter du toboggan ou du bac à sable, si le temps le permet ! En cas de pluie, de neige ou de grand froid, des jeux collectifs sont organisés à l'intérieur.

### **16h00-16h30 – Goûter**

Boissons, produits laitiers et gâteaux sont proposés au moment du goûter. Les menus varient chaque jour. Les jours d'anniversaire, on partage un gros gâteau fait maison, on gonfle des ballons et on pousse les tables pour danser sur « Le pont d'Avignon » ou « Gugusse ».

### **16h30-18h45 – Activités et jeux libres**

La fin de la journée alterne les jeux calmes et les moments de défoulement, au fur et à mesure du départ des enfants. L'équipe se charge de transmettre les informations concernant leur enfant au parent qui vient le chercher. Lorsque le dernier enfant est parti, la professionnelle et le parent de garde achèvent de ranger la crèche et ferment les locaux pour la nuit.

---